

# LE CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Thème de l'édition 2022-2023

**"L'École  
et la Résistance.**

**Des jours sombres  
au lendemain  
de la Libération  
1940-1945) "**

Sélection de documents d'archives

**Des actions de réticences  
aux actions de résistance  
des enseignants**

---

---

**WWW.TARN.FR**



**Archives départementales du Tarn**

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9  
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00  
<http://archives.tarn.fr>

Canton de Labruguière

Labruguière le 15 juillet 1940.

--  
N°1376  
--

Objet:

Chant de l'Internationale  
aux examens du Certificat  
d'Etudes Primaires Castres

Le Lieutenant-Colonel FISCHMEISTER,  
commandant le canton territorial  
de Labruguière à

Monsieur le Chef d'Escadron Commandant  
d'Etapes de Castres,

COPIE

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit:

Ayant appris, au cours de l'après-midi du 14/7 qu'une fillette de Labruguière avait conté dans son entourage que le chant de l'Internationale avait été entendu lors de la dernière session des examens du Certificat d'Etudes à Castres, j'ai convoqué ce jour 15/7, 18 heures, la mère et la fillette susvisée.

La fillette Christiane VIALA, 13 ans, élève de la Pension Jeanne d'Arc de Castres, domiciliée chez ses parents, commerçants à Labruguière, boulevard de la République, a fait la déclaration suivante:

" Les examens du Certificat d'Etudes Primaires ont eu lieu le 9 juillet à Castres, au groupe scolaire de Villegoudou.

" Au moment de l'interrogatoire de chant, Yvonne TUYADE, du groupe scolaire de Villegoudou, demanda à chanter l'Internationale. Une des 2 examinatrices l'y autorisa et Yvonne entonna le refrain et le 1er couplet de l'Internationale.

" Je succédai immédiatement à Yvonne TUYADE et l'une des examinatrices me posa la question: "Mademoiselle voulez-vous chanter l'Internationale?". J'ai alors répondu non!"

Cette déposition a été faite devant:

Madame VIALA, mère de la fillette déclarante,

Le Capitaine ERIC, adjoint au Commandant d'Armes de Labruguière et moi-même.

signé.

16 juillet 1940

Transmis à Monsieur le Général  
Commandant le département du Tarn.

Je propose la révocation de la  
Présidente de la Commission d'examen  
par Monsieur le Préfet du Tarn.

Le Chef d'Escadron BOUF  
Commandant d'Etapes n°165  
signé.

Transmis à Monsieur le Préfet  
du Tarn.

Le Général Mendras,  
Ct.le département du Tarn.  
signé.

19-7 40.

Albi le 24 juil. 1940

PRÉFECTURE

24 JUIL 1940

L'Inspecteur d'Académie du Tarn

à Monsieur le Préfet du Tarn

J'ai l'honneur de vous retourner le rapport de M. le Lieutenant Colonel Fischoneister, Commandant le canton territorial de Labruguière, au sujet d'un incident -chant de l'Internationale- par une candidate, qui se serait produit à Castres, le 9 juillet dernier, pendant les épreuves du certificat d'études primaires élémentaires.

Dès réception de ce rapport, j'ai prescrit une enquête à M. l'Inspecteur primaire de Castres-Est, qui présidait cet examen. Cette enquête a été faite rapidement, avec tout le soin désirable. M. l'Inspecteur primaire ayant entendu non seulement l'élève et l'Institutrice incriminées, mais encore l'élève auteur de la dénonciation par laquelle le fait a été porté à la connaissance du Lieutenant Colonel, sa mère, les Institutrices qui faisaient partie de la sous-commission devant laquelle l'incident se serait produit, celles qui se trouvaient dans la salle, et d'autres encore membres de la commission, et des candidates présentes au lieu de l'examen.

Il résulte des diverses dépositions toutes parfaitement concordantes, que la dénonciation résulte d'une méprise, et que l'Internationale n'a pas été chantée au C.E.P.E. de Castres. Ce qui s'est passé, le voici :

La jeune VIALA (la dénonciatrice) attendait son tour d'être interrogée derrière la jeune TUGADE. Celle-ci, comme il est réglementaire, présenta aux deux examinatrices de la commission Mlle Bascoul et Mlle Culié, son cahier de chants et de morceaux de récitation. Les Institutrices choisirent, dans ce cahier, le morceau intitulé "la terre nationale" morceau non seulement correct, comme j'ai pu m'en assurer, mais encore d'une parfaite inspiration patriotique, dont le dernier vers est : "Serrons nos rangs autour de nos drapeaux" et dont le refrain commence ainsi : "C'est la terre nationale". La jeune VIALA entendit : "l'Internationale" "C'est la lutte finale..." Elle ne fit d'ailleurs sur le moment aucune réflexion et il n'y en eut aucune ni de la part des personnes présentes, ni des candidates qui entouraient le bureau; et ce n'est que rentrée chez ses parents à Labruguière, que la jeune VIALA fit le récit de son examen, avec la déformation de l'épreuve de chant, qui a amené l'intervention, l'interrogation, et la plainte de l'autorité militaire du lieu.

Au cours de son enquête, M. l'Inspecteur primaire a reçu à l'école Villegoudou la visite de M. le Chef d'Escadrons Commandant d'Étapes de Castres N° 165, qui a transmis le rapport du Lieutenant Colonel. Il lui a fait connaître les résultats auxquels il était déjà arrivé. M. le Commandant d'Étapes a fait chanter devant lui par la jeune TUGADE, qui se trouvait là, le chant

la Terre Nationale et il a déclaré : "ma conviction est faite; la jeune TUGADE n'a pu chanter que la "Terre Nationale" . La même épreuve a eu lieu devant M.le Lieutenant Colonel Fischmeister, M.le Capitaine Eric, l'Inspecteur primaire, les deux examinatrices, Mme et Mlle VIALA. La jeune VIALA a même ajouté que ne connaissant pas l'Internationale il lui aurait été bien impossible de la reconnaître.. La même conviction a été partagée par tous les assistants et M.le Lieutenant Colonel me l'a téléphoné, ainsi que je vous en ai rendu compte.

Ainsi l'unanimité est complète. L'incident est inexistant. Il n'en reste pas moins que des Institutrices appartenant à l'enseignement public ont été accusées, sans fondement, les unes, membres d'une commission d'examen d'avoir fait ou laissé chanter l'Internationale au cours de cet examen, d'autres, par voie de conséquence, d'avoir enseigné ce chant dans leurs classes, puisque chaque candidate présente obligatoirement la liste officielle des chants appris par elle dans l'année. Je n'ai pas besoin de dire combien M.l'Inspecteur primaire, président de la Commission, les Institutrices de cette commission, celles de l'école dont la jeune TUGADE est élève, le personnel de la région mis au courant par l'enquête elle-même, en ont été émus et froissés, et avec quelle force ils protestent contre une pareille méconnaissance de leurs sentiments patriotiques. En m'associant à leur protestation, je ne puis que laisser à votre appréciation la suite que cette affaire vous semblera devoir comporter.

L'Inspecteur d'Académie,



39  
A.A.

ALBI, le 27 Juillet 1940.

16° REGION

Commandement du  
Département du TARN.

ETAT-MAJOR  
2° Bureau

N° 1683/2

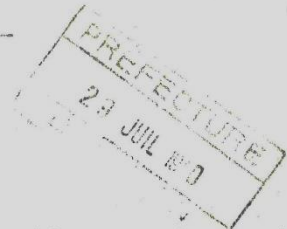
Le Général MENDRAS Commandant

le Département du TARN

à Monsieur le Préfet du TARN

( 2° Bureau )

ALBI



En réponse à votre lettre du 26 courant, ayant trait à l'incident survenu au cours de la dernière session d'examen du Certificat d'Etudes primaires à CASTRES, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait, au Commandant de l'Arrondissement d'Etapes et au Commandant du canton de FABRUGUIÈRE, les observations appropriées.

Mais je dois à la vérité d'avouer que le vrai coupable, c'est moi, qui ai donné à cet incident, sur la foi d'informations unilatérales et non contrôlées, une suite susceptible de nuire au bon renom du personnel enseignant du Département du TARN.

Afin de réparer dans la mesure du possible les torts que je peux avoir dans cette affaire, j'adresse à M. l'Inspecteur d'Académie une lettre dont ci-joint copie et j'ai prié le Commandant d'Etapes de CASTRES de présenter mes excuses personnelles tant à M. l'Inspecteur Primaire qu'aux deux examinatrices injustement mises en cause.



Lubruguière le 24-4-41

Messieurs les Trifets,

Je profite de la même occasion pour vous signaler le fait suivant :

Mardi dernier, le 23, au centre d'accueil de jeunes de France, dont le P.C. de Turmeuil - on a invité les couleurs solennellement les écoles étaient invitées - seule l'école libre des petits filles était présente au coup les - l'école communale fit totalement défaut - Il paraît que l'inspecteur n'a-rait pas aidé - Je crois que si le Maire de Lubruguière fait une enquête - Je vous signale, Messieurs le Préfet, cette affaire à votre plus utile -

Daignez agréer, Messieurs les Trifets,  
l'assurance de mes sentiments res-  
pectueux

Abbé J. Marsal  
Lubruguière -

506 W 117

# MÉCANIQUE AGRICOLE & VINICOLE

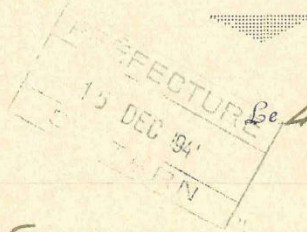
Spécialisé pour Installations Eau et Vin

SERRURERIE D'ART  
ET DE  
BATIMENT  
INSTALLATIONS  
POMPES - MOTO-POMPES  
TOUS DÉBITS - TOUTES PROFONDEURS  
BÉLIERS HYDRAULIQUES  
MOULINS A VENT  
PRESOIRS EN TOUS GENRES  
DÉBOURBEURS - ÉLÉVATEURS  
ÉMIETTEURS - FOULOIRS - ÉGOUTOIRS  
VÉRINS ET PRESSES HYDRAULIQUES  
A. VIALAN

## A. VIALAN

SERRURIER MÉCANICIEN

SAINT-JÉROME, par Montmiral (Tarn)



Le 15 Décembre 1941

*Dupé du Tarn*

Monsieur Le Maire

Vu les anomalies qui se produisent à votre école de N. Jérôme Eau et Eau de Castelnaud ob. Montmiral (Tarn) je me vois dans l'obligation de vous dire que nous ne voyons jamais le drapeau tricolore au mât de l'école mis en place à cet égard.

Il est très regrettable en vue de l'éducation des enfants que leur maître ne fasse pas la morale sur l'Emblème de l'État Français.

Il y a Monsieur Le Maire qui il vous sera facile à ce sujet de savoir si il y a manqué de l'Institution.

Dans cette attente veuillez agréer Monsieur Le Maire ma respectueuse sympathie.

Un des vôtres de Verdun

506 W 117

CIRCONSCRIPTION  
*d'Albi Est.*

CANTON  
*de Rastoul*

COMMUNE  
*de Serwilleris*

HAMEAU  
*de St. Benoit.*

BULLETIN D'INSPECTION  
du *5 février* 19*41*

(1) De garçons, de filles, mixte ou maternelle.  
(2) Pour les institutrices mariées, écrire : M<sup>me</sup> X, née Y, plus le prénom usuel.

ÉCOLE PUBLIQUE <sup>(1)</sup> *mixte.*  
(2) Nom et prénom usuel du maître inspecté ..... *M<sup>lle</sup> Barrau Béatrice*

Date et lieu de naissance : *16 octobre 1910 à Courbois d'Albi.*  
Durée des services dans l'école actuelle : *11 ans.*  
Date de la dernière inspection *18.11.1940* à *St. Benoit* Note attribuée : *3/5.*

I. — Organisation matérielle.  
Tenue de la classe : *elle est assez proprement tenue.*  
Décoration : *à améliorer.*  
Bibliothèque : *elle possède 18 volumes.*  
Matériel d'enseignement : *les indispensables. Aucun crédit municipal.*  
Registres et Archives : *Les registres sont tenus. Les archives sont classées.*

OBSERVATIONS  
de  
L'Inspecteur d'Académie

II. — Organisation pédagogique.  
Fréquentation : *satisfaisante.*  
Classement des élèves : *normal.*  
Emploi du temps : *à modifier uniformément à nos instructions récentes.*  
Répartition mensuelle : *table.*

	Inscrits	Présents
CS 2		
CS 1		
CM	<i>6</i>	<i>4</i>
C E	<i>9</i>	<i>7</i>
C P	<i>4</i>	<i>3</i>

Préparation de la classe : *M<sup>lle</sup> Barrau tient un journal de classe. Sa documentation est déjà riche. Elle tient la présentation des fiches.*

III. — Education physique et morale.  
Hygiène et propreté : *La salle de classe est exigüe, mal éclairée. Les élèves sont assez propres. Ils devraient nettoyer leurs pupitres.*  
Exercices physiques : *pratiqués chaque fois que le temps le permet.*  
Discipline :

IV. — Enseignement.  
LEÇONS — TRAVAUX ÉCRITS — RÉSULTATS  
*J'ai assisté à une leçon de lecture donnée aux élèves du 6. 6. Elle est convenablement dirigée : M<sup>lle</sup> Barrau donne un essai bonne lecture du texte, elle dirige efficacement les exercices individuels, les élèves sont attentifs. Le conseil de classe est établi.*

L'Instituteur prendra deux copies du présent Bulletin. -- Copies et Bulletin seront adressés à l'I. P. par courrier qui suivra la réception. Ne pas oublier de signer les 3 documents.



sur le cahier de préparation, la liste des mots  
difficiles à expliquer. Les résultats obtenus sont  
satisfaisants, quoique tous les élèves ne sont  
courageusement, attentivement et soigneusement.  
Il doit regretter que, pendant cette leçon, les  
élèves des b.l. et b. s. demeurent sans occupation  
fléchis.

Interrogations. - Histoire. ~~Le~~ - Interrogés sur le  
régne de Louis XIV, étudié, décembre, les quatre  
élèves des b.l. demeurent à peu près ~~complètement~~  
muets. Il importe d'exiger une étude attentive  
des leçons, de prendre des révisions, d'entraîner  
les élèves à penser et à parler.

Objet. - M<sup>lle</sup> Barrau ne indique  
que, pourvu de moyens, elle ne donne pas  
un enseignement sans toute la régularité désirable.  
"J'entends" "Il était un berger...": les élèves  
chantent faux.

*inadmissible*

Travaux écrits. - Souvent, les devoirs  
proposés sont régulièrement corrigés. Mais ils sont, le  
plus souvent, exécutés sans soin et, parfois, peu ou  
illiblement. M<sup>lle</sup> Barrau doit, sous ce rapport, solliciter les  
écritures et s'efforcer de donner à ses élèves le goût  
du travail bien fait.

Souvent, le nombre des fautes faites dans les textes  
dictés au b. b. est anormalement élevé.

Résultats. - Sur 19 élèves, ~~seulement~~ progressent normalement.  
M<sup>lle</sup> Barrau se présente avec succès à l'école au b. b. s. b.

Appréciation d'ensemble.

M<sup>lle</sup> Barrau travaille et, pourtant, les  
résultats qu'elle obtient sont à peine passables.


Il importe qu'elle exige, d'ordinaire, un effort soutenu  
de la part de ses élèves, qu'il s'agisse de l'étude  
des leçons ou de la rédaction des travaux écrits.

NOTE : 3

VU ET PRIS COPIÉ :  
L'institutrice

M Barrau

L'Inspecteur Primaire,  
J. Midy.

L'Inspecteur d'Académie,  


CIRCONSCRIPTION  
d'Albi

# BULLETIN D'INSPECTION

(1) De garçons, de filles, mixte ou maternelle.  
(2) Pour les institutrices mariées, écrire : M<sup>me</sup> X, née Y, plus le prénom usuel.

du 24 janvier 1944

CANTON  
de Rialmont

COMMUNE  
de Lamillères

HAMEAU  
de St-Jean

ÉCOLE PUBLIQUE

(2) Nom et prénom usuel du maître inspecté

mixte  
Mlle Barrau Joëlle

Date et lieu de naissance : 16.10.1910 à Landry d. a. tain

Durée des services dans l'école actuelle : 7 ans

Date de la dernière inspection : 5.2.1941 à Lamillères Note attribuée : 3/5

### I. — Organisation matérielle.

Tenue de la classe : satisfaisant.  
Décoration : quelques tableaux convenablement choisis.  
Bibliothèque : elle s'enrichit lentement. Les enfants lisent.  
Matériel d'enseignement : très rudimentaire. Mlle Barrau prend quelques collections de gravures.  
Registres et Archives : Les registres sont tenus, les archives sont classées.

OBSERVATIONS  
de  
L'Inspecteur d'Académie

### II. — Organisation pédagogique.

Fréquentation : satisfaisante : les élèves absents sont malades.  
Classement des élèves : convenablement établi.  
Emploi du temps : satisfaisant.

	Inscrits	Présents
CS 2		
CS 6	8	8
CM	8	8
CE	8	8
CP	8	8

Répartition mensuelle : tabli. ou assimilée la présentation.  
Préparation de la classe : elle est régulière : journal de classe, travail individuel.

### III. — Education physique et morale.

Hygiène et propreté : local misérable, exigé, mal aéré, mal éclairé. Les enfants sont assez propres.  
Exercices physiques : prévus à l'emploi du temps.  
Discipline : convenable.

### IV. — Enseignement.

#### LEÇONS — TRAVAUX ECRITS — RESULTATS

La classe débute un leçon de morale : la justice. Mlle Barrau fait et aborde, espère le résumé si long que la leçon proprement dite commence au moment précis où elle devrait prendre fin. Mlle Barrau fera lecture et un peu de travail écrit extrait du livre de nos fils. Il est évident qu'elle n'y a

L'Inspecteur prendra deux copies du présent Bulletin. — Copies et Bulletin seront adressés à l'I. P. par courrier qui suivra la réception. Ne pas oublier de signer les 3 documents.

Doc 39 : Bulletin d'inspection de Mlle Barrau, 24 janvier 1944, recto (AD81, 1917 W 363)

qu'en matière de sens et de portée, si elle l'avait fait, elle  
aurait sans doute supprimé les passages tels que ceux-ci :  
"le patriote", c'est le pays où les hommes de notre race vivent  
fiers et indépendants, soumis aux seuls lois qui eux-mêmes  
ont faites et n'en laissant de personne au monde."  
La leçon se poursuit, purement formelle, telle que les  
heures traquent de 11H45, qu'elle aurait été dix ans  
plus tôt. Elle n'a ni force et s'échappe, elle est incapable  
d'engager les enfants dans l'activité.

Les résultats obtenus sont, comme toute, assez  
satisfaisants puisque 15 élèves, sur 21, ont pu être  
notamment.

Mlle Barrau doit s'attacher à améliorer la qualité  
de ses résultats, s'efforcer d'obtenir, par exemple,  
une prononciation nette et correcte, une lecture  
ponctuelle. Elle doit se montrer plus exigeante lorsqu'elle  
corrigé les travaux écrits et signaler les fautes de  
présentation et de ponctuation qui sont nombreuses.

Appréciation d'ensemble.

Mme Barrau travaille régulièrement et, comme toute,  
compte la majorité de ses élèves à plusieurs de niveaux  
assez satisfaisants.

Je regrette cependant qu'elle donne, au peu s'en faut, l'éducation  
de l'instinct et que les leçons de morale soient parfois  
formelles et vaines.

Je lui demande de tenir compte de mes conseils en ce qui  
regarde l'enseignement de l'orthographe et la présentation  
des travaux écrits.

*Passable*

NOTE : 11  
20

VU ET PRIS COPIE :  
L'institut

*X Barrau*

L'Inspecteur Primaire,  
*J. Huchez*

L'Inspecteur d'Académie,

*Académie*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SURETÉ NATIONALE

COMMISSARIAT SPÉCIAL  
du TARN  
POSTE de CASTRES

N° 66

ÉTAT FRANÇAIS  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CASTRES, le 16 février 1934

L'Inspecteur de Police des R.G. COURDOR  
à Monsieur le Commissaire Ppal, chef du service  
des Renseignements Généraux à

ALBI

Référence à votre note n° 558 en date du  
2 février, relative à M. [REDACTED], ex Instituteur à AIGUEFONDE.

De l'enquête effectuée à PARISOT, à AIGUEFONDE  
et à AUSSILLON, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il résulte  
ce qui suit:

M. [REDACTED], né le [REDACTED], marié trois  
enfants, a exercé ses fonctions d'Instituteur à Parisot (Tarn)  
pendant plusieurs années avant la Guerre. Dans cette localité il  
s'est révélé un militant convaincu des partis d'extrême gauche.  
Il aurait été affilié régulièrement au Parti S.F.I.O. mais pas  
au parti Communiste; cependant son attitude, en général, était celle  
d'un Communiste assez exalté. Il faisait une propagande Socialo-  
Communiste très active. Abonné au Journal "CE SOIR" il le com-  
muniqait à certains habitants et plus particulièrement à un  
métayer du village. Lors d'une visite à Parisot, d'un Parlemen-  
taire S.F.I.O. du Département, un défilé eut lieu dans les Rues,  
on chanta l'Internationale et M. [REDACTED] se trouvait en tête  
du cortège, en compagnie du Maire et de plusieurs de ses élèves.

Instituteur médiocre, mauvais éducateur, têtue,  
autoritaire, il frappait les enfants et fut l'objet de sérieuses  
critiques à ce sujet. Anticlérical enragé, il se montrait insolent  
à l'égard du Curé du Village, il le croisait dans la rue  
avec un sourire ironique mais s'abstenait toujours de le saluer  
malgré son grand âge. Cette attitude n'a pas été sans déplaire à  
un certain nombre d'habitants de la Commune. Il se permettait de  
supprimer de ses cours d'histoire tout ce qui était contraire  
à ses idées et tous les passages relatifs à la religion.

Après notre défaite il n'aurait guère modifié  
sa façon de faire; jamais il n'a donné l'impression de vouloir se  
rallier, franchement, au mouvement de rénovation nationale lancé  
par le MARSHAL. On l'accuse d'avoir continué, en sourdine, sa  
propagande Socialo-Communiste. Toutefois, il n'y a aucun fait pré-  
cis à ce sujet. Sa réputation était mauvaise dans la région, et,  
pour cette raison, une personnalité des environs de Parisot est,  
paraît-il, intervenue, au début de 1941, pour qu'il ne soit pas  
affecté à SOUL d'où est originaire cette personne.

M. [redacted] fut affecté à Aiguafonde en AVRIL 41 et prit son service le 21 de ce mois. Dans cette commune son attitude n'a pas donné lieu à critiques vraiment sérieuses. Il a, au contraire, donné l'impression d'avoir compris qu'il était, auparavant, engagé dans la mauvaise voie. A ses élèves qu'il a beaucoup fait travailler pendant son court séjour, il parlait en bien du MARÉCHAL PÉTAIN et, de plus, il les faisait chanter, de temps en temps, la MARSILLAISE. Mais il a encore fait preuve de maladresse auprès de l'ensemble de cette population d'Aiguafonde qui est foncièrement religieuse. Le curé avait organisé, chaque jour, pour les enfants des écoles, une petite réunion à la messe, de 12H45 à 12H55, il les libérait à 12H55 pour leur permettre d'être à 13H précises à l'école. Pour des motifs divers que l'on ne trouve pas plausibles, M. [redacted] empêchait régulièrement plusieurs élèves d'assister à ces réunions. Il n'aurait pas non plus, mis beaucoup de bonne volonté pour libérer à temps les enfants de chœur chargés d'assister le curé pour certains offices.

Ce sont là les seuls griefs de la population contre M. [redacted]. Il n'a pas eu de relations à Aiguafonde et y est en somme peu connu. En dehors de ses heures de classe, il vivait, en effet, à AUSSILLON où exerce son épouse en qualité d'Institutrice. Dans cette ville l'intéressé n'a pas donné lieu à remarque particulière, pourtant, dans le courant d'AOUT 1941, il s'est attiré une observation de la part du Maire, par l'intermédiaire du Garde-Champêtre, pour avoir pris avec son poste de T.S.F. tenant, les émissions de la Radio de LOMBES. La poste a été entendue deux fois, dans l'espace de 15 jours, par les mêmes personnes. En dehors de ce fait M. [redacted] s'est abstenu de faire, au moins ouvertement, toute propagande Gaulliste ou Socialo-Communiste.

En résumé, l'attitude de M. [redacted] a donné lieu à remarques nettement défavorables avant la Guerre, mais, depuis notre défaite, il n'y a rien de bien précis à lui reprocher, à part la question religieuse et les émissions radio-phoniques de LOMBES. Aussi, l'intéressé ayant une situation de famille digne d'intérêt, il y aurait lieu, à mon avis, de rapporter la mesure prise à son encontre, par M. le PRÉFET du TARN, en Septembre dernier. Toutefois il ne paraît pas opportun de le renvoyer exercer ses fonctions d'Instituteur à AIGUAFONDE où il a perdu toute autorité par suite de son assignation en résidence forcée, mesure connue de la population entière y compris les enfants. Pour le même motif son affectation à AUSSILLON est à éviter.

L'INSPECTEUR  
DE POLICE SPECIALE

*huet*

CASTRES, le 19 Août 1941.

manifestations.

BRU n'accepte pas le nouveau régime. Devant sa classe  
 il s'est élevé avec violence contre certaines réformes. Il a  
 Rapport sur M. [redacted] Le Sous-Préfet de Castres  
 Institututeur à TEULAT

à Monsieur le Préfet du Tarn,  
 (Cabinet)

gile c'était de la plaque". Ce propos a été répété par un en-  
 tant, élève de BRU, à ses parents qui se sont plaints au curé  
 de PUGNERES, lequel administre la paroisse de TEULAT.

Lors du certificat d'études à LAVALR, BRU a protesté  
 la visite qu'il a faite dans la commune de TEULAT m'a  
 constaté que l'état d'esprit de la population  
 pas un pas de la population.

Des renseignements que j'ai recueillis depuis m'ont  
 Récemment confirmés dans cette opinion que les enfants  
 il est, mais il est à TEULAT une mauvaise municipalité, mais il  
 est sans doute le responsable de cette situation.

Environ 1910 de TEULAT a été élève de M. [redacted] des enseignants.  
 De l'enquête à laquelle il a été procédé sur  
 fonctionnaire, il est établi que [redacted] était communiste  
 nommé [redacted] avant la guerre. Il est lié avec un nommé [redacted]  
 résidant à TEULAT, qui est un  
 communiste notoire. Avant la guerre [redacted] attendait les  
 de [redacted] devant l'annulation de la sortie des  
 classes; il leur faisait mettre une fleur rouge à la bou-  
 tonnière et il entonnait l'Internationale, chant que les  
 élèves reprenaient en chœur avec lui. [redacted] assistait à ces

506 W 112

Doc 41 : Rapport du sous-préfet de Castres, 19 août 1941, p. 1 (AD81, 506 W 112)

manifestations.

■ n'accepte pas le nouveau régime. Devant sa classe il s'est élevé avec violence contre certaines réformes. Il a dit à ses élèves, à propos de l'enseignement de l'Histoire Sainte par les instituteurs, qu'il était incapable de leur donner des cours sur cette matière, et que d'ailleurs "l'Evangile c'était de la blague". Ce propos a été répété par un enfant, élève de ■, à ses parents qui se sont plaints au curé de PUGNERES, lequel administre la paroisse de TEULAT.

Lors du certificat d'études à LAVAUUR, ■ a protesté violemment contre l'obligation qui selon lui incombera à la ■ TAULUT en ce qui concerne les instituteurs de faire des leçons d'Histoire Sainte. A cette occasion il a offensé la Secourde de l'école libre de TEULAT, ainsi qu'une institutrice d'une école libre des environs ■ avec elles une vive discussion.

Récemment, ■ n'a pas hésité à expliquer aux enfants qu'il aimait mieux qu'ils aient autrefois les seigneurs de passer la semaine avec toutes les jeunes épouses de leurs fiefs, et ■ a dit ensuite que le Gouvernement ferait revenir le temps des seigneurs.

Tout prétexte lui étant bon pour critiquer le gouvernement, ■ a déclaré aux enfants qu'on avait beaucoup mieux à donner des leçons de gymnastique. L'éducation physique est complètement négligée à TEULAT.

Après avoir mené pendant des mois une violente campagne contre la Légion Française, il a fini, par crainte ou à la suite d'un mot d'ordre, par y adhérer.

En résumé, M. ■, nettement opposé à la Révolution Nationale, cherche par ses paroles et par ses actes, à saper

les institutions du nouveau régime. Sectaire, il est dangereux et il fera partout du mal.

Je ne saurais mieux conclure, M. le Préfet, que par le voeu que j'inscrivais dans la notice de la commune de TEULAT, que je vous ai remise:

" Cette commune est le type de la commune paysanne de  
" France, qui a été contaminée par la politique, dont le re-  
" présentant est l'instituteur, qui domine le Conseil Municipal  
" et la population et a accompli pendant des années une oeuvre  
" néfaste.

" Rien ne sera plus utile à TEULAT que de la débarrasser  
" de son instituteur et d'y nommer un éducateur dévoué et dé-  
" sintéressé qui a une oeuvre magnifique de redressement à  
" accomplir".

Ce n'est, à mon avis, que lorsque l'instituteur [redacted] aura quitté TEULAT que pourra être envisagée la nomination d'une délégation spéciale municipale dont l'action portera alors tous ses fruits.--

Le Sous-Préfet,

506 W 112



Ceulat le 5 Août 1941

Monsieur Le Sous-Préfet

On m'a dit que vous étiez particulièrement mécontent du secrétaire de la mairie de Ceulat. Je le regrette bien sincèrement, mais je n'en discerne pas la cause. Dans votre tournée vous avez été reçu sans cérémoniel mais bien cordialement. Nous sommes des campagnards qui ne savons pas enquiquilander nos sentiments d'oiseaux. Vous êtes entré dans ma classe. Je vous ai dit combien je me sentais honoré de votre visite. Je n'ai pas organisé de manifestation ovatrice. Je ne pensais pas que vous vous sentiriez offensé. Ni courlisoy, ni cabotin, je n'ai aucun goût aux exhibitions. Je vous ai accueilli simplement avec modestie, dans le recueillement qu'imposent les circonstances actuelles. Je pensais que votre tournée était autant de relation, que d'inspection, que vous veniez autant nous apporter la parole de M. Le Maréchal Détaix, sa bienveillante paternité que cueillir nos hommages. Pourquoi prendre pour froids

ce qui n'était que déférence et émotion. Votre cordialité a créé un élan de sympathie confiante, qui fait désirer, à tous ceux qui vous ont approché, des contacts plus fréquents.

Vous avez parait-il, douté de nos sentiments à l'égard du Maréchal Pétain, et de son gouvernement. Le communisme n'a jamais existé chez nous, nous attendons du gaullisme, pour nous réclamer de lui, des services plus concrets que des paroles. Nous gardons toute notre confiance et toute notre admiration à la noble figure du Maréchal Pétain, dont je suis en particulier, un fervent admirateur, non seulement pour ses grandes actions militaires mais pour la beauté de ses discours, que je ne puis relire sans être frappé par la noblesse de cette pensée, cette profondeur de sentiments et cette concision de l'expression qui sont la marque de l'homme vraiment supérieur en tout.

Je n'ai pas assez l'esprit légionnaire, parait-il. On me reprocherait d'avoir servi les anciens combattants, d'avoir fait leurs demandes de cartes ou de retraite. Je l'ai fait à un moment où personne n'était là pour le faire, j'ai continué ensuite pour ne pas faiblir de braves gens mais en leur recommandant de s'affilier à la section des combattants. On me reproche donc mon excès de servicialité. Et ces allégations je puis opposer des actes. Il m'en coûte de rappeler mes

mes services, faire son devoir ne donne aucun titre  
particulier, mais j'ai trois enfants, pour eux je dois  
me défendre. Classé auxiliaire en 1914, maintenu dans  
cette position par la Commission Dalbez, j'aurais pu rester  
à Montpellier jusqu'à la fin des hostilités. Je demandais  
à passer dans le service armé et à partir sur le front  
où j'ai passé deux ans huit mois, et en qualité  
d'ancien combattant je suis inscrit à la légion. Mon  
fils aîné est à Téz engagé dans l'aviation. Mon  
beau père, médaille militaire pour faits de guerre,  
recevait l'autre dimanche, à Cavau, le janvier de  
la section de la légion de Belcastel.

Veuillez Monsieur le Sous-Prefet <sup>m. S. S.</sup> d'abuser de votre temps  
mais des échos de certaine intrigue me sont  
parvenus, je ne pouvais rester muet. On peut  
me reprocher des maladroites, un manque  
d'aplomb, je défie quiconque de prouver que  
j'ai jamais manqué de cœur et de scrupules.

Veuillez agréer Monsieur le Sous-Prefet  
l'hommage de mon profond respect

A.

Lavaur, le 9 Août 1941

Ville de LAVAUR

## COMMISSARIAT DE POLICE

Le Commissaire de Police de Lavaur

No 2660

à Monsieur le Sous-Préfet à CASTRESCONFIDENTIEL

Il résulte de l'enquête à laquelle je me suis livré que les griefs relevés à l'encontre de l'instituteur [REDACTED] de TEULAT sont fondés. Voici les éléments que j'ai pu réunir :

Caractère de [REDACTED]. [REDACTED] est un montagnard, il viendrait de l'Aveyron. A son arrivée à TEULAT, l'empreinte du montagnard était passablement marquée sur lui. Ne causant pas beaucoup, ne se liant pas facilement, de manières assez rudes, BRU n'avait pas éveillé la sympathie des personnes qui l'ont côtoyé à son arrivée à TEULAT. Par la suite il <sup>de</sup> serait "apprivoisé".

Au point de vue professionnel. Les personnes que j'ai entendues ont toutes été unanimes à reconnaître que [REDACTED] était un excellent instituteur. S'il était un peu brutal avec les élèves, il n'en demeure pas moins qu'il les faisait travailler.

Au point de vue familial. [REDACTED] à un fils notamment qui était employé auxiliaire des P.T.T à CASTRES. Après la fin de la guerre, le fils de [REDACTED] a été congédié pour laisser sa place à des employés des P.T.T réfugiés de Lorraine.

Précédents de [REDACTED]. De l'avis de toutes les personnes que j'ai interrogées, [REDACTED] était communiste avant la guerre. Il n'a peut-être pas fait de politique militante, cependant il était plus qu'un sympathisant. Il était assez lié avec un dénommé [REDACTED], ouvrier aux chemins de fer. Ce [REDACTED] est domicilié à TEULAT et était un communiste enragé. [REDACTED] attendait les élèves de [REDACTED] devant la maison d'école, à la sortie des classes, il leur faisait mettre une fleur rouge à la boutonnière et il entonnait l'internationale, chant que tous les élèves reprenaient avec lui. Ceci n'avait pas l'heur de tracasser [REDACTED] le moins du

monde. Le maire de TEULAT , lequel est encore en fonctions à l'heure actuelle , se trouvait un jour assister à une classe faite par [REDACTED]. [REDACTED] vitupérait contre les capitalistes , je me demande d'ailleurs dans quelle leçon de son cours il pouvait intégrer des éléments sur le capitalisme , en tout cas , à cette occasion , le Maire lui faisait observer qu'il était en passe lui-même , instituteur de devenir un capitaliste , puisqu'il achetait chaque année un lopin de terrain.

Attitude à l'heure actuelle de [REDACTED]. Nous rentrons ici vraiment dans la partie intéressante de l'exposé. [REDACTED] n'accepte pas de bon cœur le nouveau régime. Devant sa classe , il s'est élevé avec violence contre certaines réformes et il a dit à ses élèves , s'agissant de ~~enseignements~~ de l'histoire sainte par les instituteurs ; qu'il était incapable de leur donner des cours sur cette matière et que d'ailleurs "l'évangile c'était de la blague". Ce propos a été répété par un enfant , élève de [REDACTED] à ses parents , lesquels se sont plaints au curé de PUGNERES , lequel administre la paroisse de TEULAT.

Lors du certificat d'Etudes à LAVAUUR [REDACTED] a protesté violemment contre l'obligation qui paraît-il incombera à la rentrée aux instituteurs de faire des leçons d'histoire sainte. A cette occasion il a nargué et il a eu une discussion assez vive avec la Sœur de TEULAT (Ecole libre) et une institutrice d'une école libre des environs.

Rapports de l'instituteur avec le Maire de TEULAT.  
Le Maire de TEULAT paraît se défier de l'instituteur , ils ~~sont~~ ne vivraient pas en très bonne intelligence. Le Maire a même demandé à ce qu'il soit confectionné un deuxième cachet afin qu'il ne soit pas contraignant de passer toujours par l'instituteur , secrétaire de Mairie.

Changement dans l'attitude de [REDACTED]. Le Président de la Légion est un adjoint au Maire de LAVAUUR ont déjà fait une enquête sur l'instituteur et sur le Maire de TEULAT. Ils ont dû s'y prendre assez maladroitement ; car au cours de mon enquête, hier, j'ai l'impression qu'ils avaient été avertis des enquêtes menées sur leur compte. En effet à ce qui paraît , au sujet de votre visite à TEULAT , les langues qui étaient assez déliées au début sont

/.....

Lavaur, le 9 Août 1941

Ville de LAVAUUR

## COMMISSARIAT DE POLICE

Le Commissaire de Police de Lavaur

N<sup>o</sup> .....

à M .....

(suite) .....

à présent muettes. D'autres indices que je n'exposerai pas ici pour éviter des longueurs me confirment dans cette opinion. En tout cas ■■■ sont planer sur lui un danger car le dimanche 27 juillet quelle ne fut pas la stupéfaction du curé de TEULAT "PUGNERES" de le voir assister à la Messe. Il n'y avait jamais mis les pieds auparavant.

Le Maire de TEULAT : C'est un rustre. Ceci ne serait rien. Du rustre il a la brutalité mais il est en sus un rustre inintelligent. Bien que plus ou moins fâché avec l'instituteur ■■■ j'ai l'impression qu'il est sous l'influence de ■■■ qui fait de lui un exité. Le Maire de TEULAT s'est ridiculisé à la réunion des Maires, convoquée pour résoudre des problèmes relatifs au battage. Le Maire de TEULAT a déclaré chez quelqu'un de qui je tiens le renseignement que le Maire de LAVAUUR était un "idiot" et que s'il n'était pas si vieux il lui casserait "la gueule". Je vous prie de tenir soigneusement cette information pour vous car la personne qui ma l'a répété serait découverte aussitôt, ces propos ayant été tenus chez elle.

Le temps m'a manqué pour mener une enquête plus approfondie. Tous les renseignements que je vous donne ici sont exacts. J'en obtiendrai d'autres plus détaillés dans 6 à 8 jours. Je vous les communiquerai tout aussitôt.

Le Commissaire de Police :

Clary



Lavaur, le 18 Août 1941

Ville de LAVAUR

## COMMISSARIAT DE POLICE

Le Commissaire de Police de Lavaur

N° ..... à Monsieur le Sous-Préfet

CONFIDENTIELCASTRES

J'ai l'honneur de vous adresser le complément d'enquête que vous me demandiez, concernant le nommé [REDACTED], instituteur à TEULAT.

J'ai épluché tout le passé de [REDACTED], durant les trois journées que j'ai passées à TEULAT.

Il m'a été raconté beaucoup de choses sur le compte de [REDACTED], mais la plupart n'offrent aucun intérêt soit par ce qu'elles figurent déjà dans le rapport que je vous ai adressé il y a quelques jours, soit parce qu'elles sont totalement dénuées d'intérêt en ce qui concerne la question qui nous occupe.

[REDACTED] occupe le poste de TEULAT depuis 1910 environ. [REDACTED] m'a été dépeint comme un travailleur acharné. En dehors de sa classe il s'est livré de tous temps au travail intensif de la terre. Il faut tenir compte de l'état d'esprit des gens de TEULAT. A TEULAT pour les habitants de ce petit village perdu, il n'existe rien hors la terre et ceux qui la travaillent. [REDACTED] exploitant les lopins de terre qu'il a achetés dans la période de 30 ans, période où il a travaillé dur et économisé, a ainsi forcé l'estime des habitants de TEULAT. Les paysans de TEULAT ou les propriétaires exploitants, même s'ils n'appartiennent pas à ses opinions, le défendent âprement. Il me semble qu'en le défendant ainsi, ils défendent plus le travailleur de la terre que l'instituteur. Il paraît presque, et ceci n'est pas une boutade, que [REDACTED] est devenu à TEULAT "un immeuble par destination".

Passé de [REDACTED]. Ceci vient donc s'ajouter aux éléments contenus dans mon premier rapport.

Lors de la mort de JAURES en 1914, [REDACTED] qui occupait déjà le poste de TEULAT aurait dit, en pleurant, : "Quel mal-

/.....

heur pour l'humanité", à l'annonce évidemment de la mort de JAURES. BRU apparaît donc sous le jour d'un homme qui érige une doctrine en un idéal, idéal que le temps ne pourra pas abîmer.

Il résulte des déclarations de plusieurs personnes de TEULAT, lesquelles sont ses voisins immédiats, que [REDACTED] a bien adhéré au syndicat rouge des instituteurs, mais selon elles il n'aurait jamais milité, ni assisté aux réunions. Sa classe et son travail de la terre l'occupaient suffisamment.

Attitude présente de [REDACTED]. - On ne peut pas dire que [REDACTED] soit sincèrement rallié au nouveau régime. En effet en dehors de ce qu'il a déclaré sur l'évangile, disant que c'était de la "blague" à ses élèves, il a tenu d'autres propos qui sont ~~très~~ significatifs. Parla<sup>nt</sup> de la religion catholique il a dit à ses élèves que toutes les religions étaient bonnes. Il a développé aux enfants du cours du certificat d'Etudes la question du "jus primae noctis". Il s'est étendu à ce sujet abondamment sur le droit qu'avaient les seigneurs de passer la première nuit avec toutes les jeunes épouses de leurs fiefs. Il a dit ensuite que le Gouvernement ferait revenir le temps des Seigneurs. Il est indiscutable, en présence de tels propos que [REDACTED] n'est pas un ami de la Révolution Nationale.

Ceci est confirmé par les propos tenus par [REDACTED] contre la Légion, il disait en effet que lui ne rentrerait jamais dans cet organisme. Il y est rentré cependant quand il a senti que le terrain se déroba<sup>it</sup> sous lui.

Monsieur GERLIER ayant conduit une enquête sur l'attitude de [REDACTED], ce dernier a été averti par un nommé [REDACTED] de BELCASTEL qu'il était question de le "limoger".

La preuve de l'influence de [REDACTED] sur le Maire de TEULAT est faite par les propos tenus par le Maire de TEULAT, quand ce dernier a appris qu'il était question de sanctionner l'attitude de [REDACTED]. En effet le Maire de TEULAT a déclaré à cette occasion que "si [REDACTED] sautait, lui Maire ferait sauter la Mairie".

Après une enquête discrète menée auprès des enfants, j'ai pu acquérir la certitude que [REDACTED] avait cependant exécuté les instructions officielles s'agissant des discours et des causeries à faire aux enfants (pour la rentrée, pour le 11 Novembre, pour le

/.....



Lavaur, le 18 Août 1941

Ville de LAVAUR

## COMMISSARIAT DE POLICE

Le Commissaire de Police de Lavaur

N°

à M

(suite)

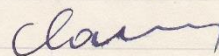
ier Mai). Les enfants ont déclaré également que tous les samedis  
leur faisait faire le Salut aux Couleurs.

Il m'est revenu que [ ] qui est une nature coléreuse, comme d'ailleurs son Maire, a toujours grogné à propos de tout et que maintenant il n'a pas changé, il trouve à redire à propos de tout.

Je vous signale en outre qu'il est assez lié avec le nommé [ ], communiste notoire de la région, en effet c'est [ ] qui cultive une partie des propriétés de [ ], ce dernier ne suffisant plus au travail. D'ailleurs je crois que leurs relations se sont un peu refroidies ces derniers temps, une question matérielle ayant provoqué une brouille entre la femme [ ] et la femme [ ].

J'ignore les décisions que vous jugerez utiles de prendre contre [ ]. A mon avis, [ ] est resté trop longtemps à TEULAT. Il n'est pas bon qu'un instituteur, surtout quand ~~est~~ instituteur n'est pas toujours animé des meilleures intentions, reste au même poste trop longtemps. Je ne me permettrai pas de vous suggérer quoi que ce soit à ce sujet, je me contente de vous donner une impression que j'ai forgée sur place.

Le Commissaire de Police :




Je vous signale enfin que le nommé [ ] a déclaré aux enfants qu'en classe on avait beaucoup mieux à faire que de donner des leçons de gymnastique. L'éducation physique est complètement négligée.

P R E S S E

=====

DEUX INSTITUTEURS SUSPENDUS

-----

■  
M. le ■ Prefet Régional de MONTPELLIER,  
par arrêté du 28 Août, a suspendu de leurs  
fonctions M. ASSALIT, instituteur à AIGUE-  
FONDE et M. BRU, instituteur à TEULAT, qui  
ont manifesté une hostilité active à l'oeu-  
vre de redressement national. Par arrêté  
du 3 Septembre, M. le Préfet du Tarn leur  
assigne une résidence surveillée hors de  
l'arrondissement de CASTRES.-

-----

LA DEPECHE, LA GARONNE, LE GRAND ECHO DU MIDI,  
LE MIDI SOCIALISTE, LE COURRIER SPORTIF,  
L'ECLAIR, L'ECHO DU TARN, LA PETITE GIRONDE,  
L'EMANCIPATION.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

NOTICE INDIVIDUELLE

MODÈLE N° 11

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SÛRETÉ NATIONALE

Signalement :  
Age : 42 ans  
Taille : 1 m 55  
Cheveux : bruns  
Sourcils : est  
Front... } inclinaison :  
          } hauteur : / plat  
          } largeur :  
Yeux : marrons  
          } dos :  
          } hauteur :  
Nez.... } saillie : / rectiligne  
          } base :  
Bouche : moyenne  
Menton : pointue  
Barbe :  
Teint : très "mat"  
Visage : ovale  
Corpulence : moyenne

Signes particuliers et tatouages :

Nom : [redacted] Ep. : [redacted]  
Prénoms : [redacted]  
Surnoms : [redacted]  
Date et lieu de naissance : [redacted]  
Domicile : 2 bis rue Pablo Picasso  
Nom et prénoms du père : Eugène  
Nom et prénoms de la mère : Jeanne Caroline  
Profession de ces derniers : cultivateurs  
Quel est leur domicile ? à L'Écluse (A.M.)  
Profession de l'inculpé : (Instituteur révoqué) sans  
Résidences antérieures : rue de la République  
Est-il marié ? oui  
Date et lieu de mariage : [redacted]  
Nom du conjoint : [redacted]  
Nombre des enfants vivants :  
Situation de fortune :  
Contribue-t-il à l'entretien de sa famille ?  
Quel est son degré d'instruction ?  
Situation militaire :  
Bureau de recrutement :  
N° de la carte d'identité (pour les étrangers) : délivrée par  
Religion : Catholique Nationalité française

Renseignements sur la moralité et la réputation :  
Arrivée au Camp le 11-9-42  
Dirigée sur le Camp de Brest le 14-9-42 par  
Arrêté de M. le Préfet des Côtes-Normandes en date  
du 9 septembre 1942 pour le motif suivant :  
"En vertu de sa nationalité française a été révoquée de ses fonctions  
en octobre 1940 en raison de ses opinions politiques Communistes, est  
placée en résidence forcée à Courcoulles (A.M.) par un arrêté du 20-5-40,  
mais avait bénéficié d'une mesure de clémence le 16-4-41 au cas de lui  
permettre de se marier - Résidente de l'Union des Femmes contre la  
Guerre et la misère, pour ensuite du Comité Mondial pour la Paix entre  
des Alpes Maritimes. Elle a fait preuve d'une grande activité au sein des  
sections féminines à L'Écluse, au elle se rendait fréquemment, elle  
possède ces documents."

Signalement descriptif (1) :

FRONT	Arc	NEZ	Racine (prof)		OREILLE DROITE	bord Orig	Sup	Post	ouv	part	LÈVRES	labiale	PAUPIÈRES	hor
	inclin		dos	base		lob. cont	adh	mod	haut	part		proém		vert
	haut		Hauteur Saillie Largeur			a trag. incl	prof	renv	Vol	part		bord		mod. sup
	Larg		part			pli inf	sup	forme	éc	conque		épaisseur		part

Caractères synthétiques et observations :

(1) Le signalement descriptif ne devra être rempli que par les fonctionnaires et agents connaissant le portrait parlé.  
Tournez S. V. P.

C - S. N. 424 I, Mod. n° 11

Doc 46 : Notice individuelle d'une internée du camp de Brens (AD81, 495 W 59)

PRÉFECTURE du

TARN

ÉTAT FRANÇAIS

OBJET :

Proposition de  
libération.

LE PRÉFET DU TARN

à Monsieur le MINISTRE

SECRETARIE D'ÉTAT À L'INTÉRIEUR

Direction Générale de la Police Nationale

Direction de la police du territoire  
et des Etrangers

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après un procès verbal  
d'audition avec proposition de libération à l'égard de :

NOM et Prénoms

Née le :

Mode d'acquisition de la nationalité française : d'origine

Situation de famille : Célibataire

Situation militaire :

Domicile : LA SOUZERRAINE (Creuse)

Résidence que l'intéressée rejoindrait en cas de libération.  
1° Son domicile, 2° Chez M<sup>me</sup> RUBAN à NOUIC (Hte-Vienne)

Antécédents judiciaires : Aucun connu.

*Handwritten signature*

DECLARATIONS DE L'INTERESSEE

Profession et passé professionnel : Institutrice depuis 1909 successivement à  
ST-GERMAIN BEAUPRE (Creuse) et la SOUTERRAINE (Creuse)

Activité syndicale : J'ai adhéré au syndicat des institutrices jusqu'en 1936  
date à laquelle je l'ai quitté.

Activité politique : (si l'intéressé a appartenu au parti communiste, préciser  
sa position à l'égard du pacte germano-soviétique et son  
attitude actuelle à l'égard du parti communiste).

Je n'ai jamais fait de politique.

Signature de l'intéressée:

*J. [Signature]*



DECLARATION DE L'INTERESSEE

Lieu d'internement et motifs pour lesquels l'intéressé estime avoir été internée :

Camp de Brens (Tarn) Je suis internée parce que j'ai été accusé d'avoir servi d'agent de liaison pour la correspondance entre Agents Communistes et Réfractaires. J'affirme que cette accusation est fausse.

Résolution de l'internée à l'égard du Gouvernement et de la Révolution Nationale, en cas de libération :

En cas de libération je retournerai à la Souveraine où je reprendrai mes fonctions d'institutrice comme par le passé. Je n'ai jamais fait de politique et m'engage à ne pas m'en occuper dans l'avenir.

Fait en triple exemplaire  
à BRNS, le 11 Janvier 1944

Le présent procès verbal a été lu à l'intéressée qui reconnaît l'exactitude des déclarations ci-dessus et signe avec nous.

Signature de l'intéressée:

[Redacted signature]



St. [Redacted] Chef du C.S.S.

N.B. - Si l'intéressée refuse de signer, le procès verbal portera l'indication du motif du refus.

N.B. - ce feuillet ne doit être rédigé qu'après l'expédition de la proposition de libération.

autorité qui propose la libération, et motifs : Camp de Brens (Tarn)

Avis du chef du Centre de Séjour Surveillé : La nommée [redacted] a été dirigée sur le Camp de BRENS le 31.10.43 par arrêté de M. le Préfet Régional de LIMOGES en date du 23.10.1943 pour le motif suivant :

" suspecte au point de vue national".

Soupçonnée d'avoir servi de "boîte aux lettres" entre des éléments communistes de SAUNUR et de BALVA, il n'a cependant pu être établi aucune preuve tangible des faits qui lui sont reprochés. Elle même ne fléchit pas dans ses dérogations. De toutes façons, depuis l'arrivée au camp, cette personne a toujours eu une conduite excellente et n'a fait l'objet d'aucune remarque de tant au point de vue national que politique.

Je pense qu'il, si elle n'a commis une faute, la leçon que constitue son internement lui aura été salutaire pour l'avenir.

En conséquence, j'émission, en ce qui me concerne, un avis favorable à la libération de l'intéressée.



PREFECTURE DU TARN

AVIS DU PREFET

1<sup>re</sup> Division.-2<sup>e</sup> Bureau

En exécution de votre arrêté en date du 23 Décembre 1943, l'intéressée doit être libérée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son admission effective au camp.

Elle ne s'est pas fait remarquer défavorablement depuis son arrivée au camp.

Aussi, rien ne s'oppose, en ce qui me concerne, à ce qu'intervienne sa libération le 31 Janvier prochain, c'est à dire à l'expiration de la période fixée.

ALBI, le 20 JAN 1944

LE PREFET,



t. Mure

Brens le 3 Janvier 1944

Monsieur le Préfet régional Luniogez,

Internée au camp de Brens depuis le 31 oct. 1943  
j'ai l'honneur de solliciter ma libération.

Je n'ai jamais compris les motifs qui ont  
causé mon internement car j'ai la conviction de  
n'avoir commis aucune infraction aux lois ni aucun  
acte de nature à nuire au gouvernement.

Au cours de mon interrogatoire, j'ai cru  
comprendre que l'on me reprochait d'avoir servi  
d'intermédiaire dans un échange de correspondance  
entre agents communistes ou présumés tels, et d'avoir  
manifesté des opinions favorables aux jeunes gens  
dits "refractaires".

Sur le 1<sup>er</sup> point j'affirme à nouveau n'avoir  
jamais été affiliée, ni récemment ni dans le passé,  
à aucun parti politique ni à aucune organisation  
secrète ou non à tendance politique ou sociale.

Sur le 2<sup>ème</sup> point, il se peut que j'aie exprimé  
le souhait comme toutes les femmes françaises  
peuvent l'exprimer, que des Français ne versent pas  
le sang d'autres Français. Mais j'affirme n'avoir  
pris part à aucune manifestation antigouvernementale  
et n'avoir jamais critiqué ou tenté d'entraver  
les mesures prises par le gouvernement.

Je me suis toujours tenue à l'écart  
de toute propagande politique et de toute  
action partisane. Je suis âgée de 54 ans



et j'ai consacré entièrement ma vie à  
mes petits élèves et à ma famille. Depuis  
1921 je suis institutrice à La Louvescaine où  
je jouis de la sympathie de la population  
et de l'estime de mes chefs.

Avec mon modeste traitement  
d'institutrice, je faisais vivre ma sœur  
malade et ma vieille mère âgée de 80 ans.  
La mesure qui m'a frappée les a privées  
également de leur seul gagne-pain.

C'est pour cela que je vous demande  
de bien vouloir accepter d'examiner  
à nouveau mon dossier et de  
reconsidérer votre décision.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet  
régional, l'assurance de mes sentiments  
respectueux.

Mlle [REDACTED]

Camp de Brens  
Barz

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SÛRETÉ NATIONALE

COMMISSARIAT  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DU TARN

N° 6604 / PG

ALBI, le 6 NOVEMBRE 1944

L'INSPECTEUR des R.G. P. GARDY  
à M. LE COMMISSAIRE PRINCIPAL  
Chef du Service Départemental des R.G. du TARN

*comparer M. Riston  
à  
nous avons vu la  
réponse de la MCF  
au sujet de M. Joubert*



OBJET : a/s Affaire [REDACTED]

Référence à vos instructions verbales en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Dans le courant de l'été 1941, Mme [REDACTED], Professeur au Collège d'Albi, qui s'occupait activement du Mouvement de Résistance, avait confié à M. [REDACTED] sous-chef de gare à Albi une lettre à faire passer en Suisse.

Cette correspondance était destinée à la B.B.C. à Londres et contenait divers renseignements sur l'état d'esprit du département. Elle fut saisie à ANNEMASSE lors du passage de la Frontière et l'affaire fut déférée au Parquet.

Par jugement en date du 12 Novembre 1941 le Tribunal d'Albi condamna les époux [REDACTED] à 1 mois de prison et Mme [REDACTED] à la même peine.

Sur rappel des intéressés Mme [REDACTED] a été condamnée à six mois de prisons avec sursis et les époux [REDACTED] à deux mois avec sursis, par arrêt du 7 Mai 1942.

À la suite de cette condamnation Mme [REDACTED] a été révoquée de ses fonctions de professeur au Collège.

Actuellement cette dame entreprend des démarches pour faire annuler cette condamnation.

S. N. 421 L. n° 8

VU et TRANSMIS  
à M. le Préfet du Tarn  
(Cabinet)

*Suite à votre note téléphonique du 5-11-44*

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL,

*[Signature]*

L'INSPECTEUR des R.G.,

P. GARDY



Doc 49 : Lettre de l'inspecteur des Renseignements généraux,  
3 janvier 1944, verso (AD81, 506 W 302)

193/c  
LÉGIION FRANÇAISE  
DES COMBATTANTS

CASTRES, le 19 Mars 1942

UNION DÉPARTEMENTALE  
DU TARN



Hôtel-de-Ville, CASTRES  
TÉLÉPHONE 8.00  
C. C. P. 492.85

Monsieur le Préfet  
du TARN  
ALBI

REFERENCE : 3/MP 23871

OBJET : Affaire [redacted]  
et [redacted]

aff. - à la cour  
PRÉFECTURE  
23 MARS 1942  
DU TARN

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les agissements criminels et anti-nationaux d'un professeur au Collège des Jeunes Filles de la ville d'ALBI, Mme [redacted], épouse [redacted], et de Mme et Mr [redacted], Sous-Chef de Gare à ALBI (gare ALBI-ORLEANS). Voici les faits tels qu'il résulte de l'audience correctionnelle au Tribunal d'ALBI du 5 novembre 1941 et du Jugement rendu dans cette affaire par cette juridiction le 12 novembre. Le 8 août 1941, Mme [redacted], gaulliste notoire et anglophile avérée, écrivait une lettre qui était destinée à la radio de Londres et où elle exprimait sa confiance et son admiration en l'oeuvre entreprise et poursuivie par l'ex-général de GAULLE, et son espoir dans une victoire anglaise.

Elle fournissait en outre, dans ce document, des détails précis et circonstanciés sur l'état d'esprit des populations du département et sur les manifestations d'hostilité envers la politique du Maréchal "qu'elle avait eu la grande joie de constater".

Sous la même enveloppe, elle avait joint un tract intitulé "Le Doriphore" et où était vanté l'efficacité de l'insecticide de GAULLE. Mme [redacted], de peur que sa lettre ne soit interceptée par la censure, avait confié ce document aux époux [redacted] qui partaient en villégiature à EVIAN. Cette enveloppe et les pièces qu'elle contenait, devait être remise à une dame de FRIBOURG en Suisse, Mme [redacted] qui, de complicité avec Mme [redacted], devait la remettre au destinataire de Londres. Le pli fut intercepté par la douane française. Une information fut ouverte et la dame [redacted] et les époux [redacted] furent envoyés devant le Tribunal correctionnel d'ALBI, pour propagande anti-nationale. Il s'agit là de faits extrêmement graves qui seraient dû être différemment qualifiés, ainsi que Mr le

.....

Doc 50 : Lettre du chef départemental de la Légion française des combattants, 19 mars 1942, p. 1 (AD81, 506 W 302)

.....  
Substitut PAUTHE qui occupait le siège du ministère public l'  
indiqua nettement à l'audience que, ses faits constituaient  
une véritable trahison. Le Tribunal correctionnel, retenant  
la culpabilité des trois prévenus les condamna :

Mme I [ ] à trois mois de prison.

Les époux G [ ] pour complicité, furent  
condamnés à trois mois de la même peine.

Les prévenus ayant fait appel de cette déci-  
sion et le ministère public de son côté fit appel à minima.  
Voici, Monsieur le Préfet, les faits regrettables qui agité-  
rent la chronique albigeoise en novembre dernier. Entre temps,  
Mme I [ ] a été relevée de ses fonctions de professeur au  
Collège, mais son mari, le Dr I [ ] fonctionnaire au service  
des Assurances Sociales d'ALBI occupe toujours son poste. Il  
est de notoriété publique que le Dr I [ ] a très mauvais es-  
prit, qu'il partage les idées anglophiles de sa femme et qu'il  
fait une propagande gaulliste extrêmement agissante contre la  
politique du Maréchal. Le surprise est grande à ALBI de const-  
tater que ce ménage poursuit ostensiblement sa vilaine besogne  
contre le mouvement de Révolution Nationale, malgré la condam-  
nation intervenue.

Ce qu'il y a de plus grave et c'est sur ce  
point que j'attire votre attention, Mme I [ ] et les époux  
G [ ] semblent bénéficier malgré leur condamnation, d'une  
scandaleuse immunité.

Ainsi, lors de l'ouverture de l'information,  
Mme [ ] les époux [ ] ne furent pas arrêtés et  
c'est en prévenus libres qu'ils ont comparu à l'audience.

Il n'en est pas cependant de même pour des cas  
bien moins graves de propagande gaulliste: ainsi, une dame de  
VICHY d'une parfaite honorabilité, belle-mère d'un Combattant  
disparu, fut, dès l'ouverture de l'information, mise en état  
de prison préventive. Il en a été de même pour deux professeurs  
du Collège de GAILLAC qui ont été incarcérés dès l'ouverture de  
l'information. Il est indéniable que Mme [ ] et les époux  
[ ] ont bénéficié d'une mansuétude inconcevable qui ne  
cadre pas avec la rigueur exercée à l'égard d'autres personnes.

Le Jugement rendu par le Tribunal correctionnel  
d'ALBI est du 12 novembre 1941. Depuis cette date, l'affaire  
n'a pas encore été jugée à la Cour de TOULOUSE. Dans les milieux  
judiciaires de la ville d'ALBI, nombreux sont ceux qui sont  
surpris de la lenteur mise par le Parquet Général de TOULOUSE,  
à faire vider l'appel interjeté par les prévenus et le ministère  
public. Nous pouvons vous indiquer que, d'habitude, les affaires  
pénales portées devant la Cour sont liquidées à TOULOUSE avec  
plus de célérité.

.....

.....

En attendant, Mme [redacted] plastrome toujours à ALBI, continuant plus fort que jamais sa propagande et constituant ainsi une véritable provocation.

Aussi nous vous demandons de rechercher :

1°) Les causes du retard apporté à la solution du procès.

2°) Pourquoi le Dr [redacted] n'a-t-il pas été relevé de son poste.

3°) Quelles sont les sanctions administratives prises contre Mr [redacted] toujours sous-chef de gare à ALBI.

4°) Pourquoi les inculpés n'ont pas été incarcérés lors de l'instruction.



Le Chef Départemental :

*J. Chabbeef*

Visa du Chef  
de Comité :

*[Signature]*

**Doc 51 : Jugement du tribunal correctionnel d'Albi, 12 novembre 1941,  
p. 1 à 3 (AD81, U 1044)**

**Document communiqué à la demande**